

Comment déclarer la régularisation des Taxes Intérieures de Consommation (TIC) ?

ISACOMPTA

Table des matières

1. QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION (TIC) ?	3
2. COMMENT DÉCLARER LA RÉGULARISATION DES TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION (TIC) ?	3

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 25.20.009 d'ISACOMPTA. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Cette fiche documentaire concerne les entreprises qui consomment de l'électricité, du gaz naturel et/ou du charbon **ET** qui sont éligibles à un tarif réduit, une exonération ou une exemption de TIC qu'elles aient ou non bénéficié d'un tarif réduit ou d'une exonération/exemption de TIC auprès de leur fournisseur d'énergie.

Source : [TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION \(TIC\) - CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE](#)

1. QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION (TIC) ?

Les remboursements et les régularisations des TIC portant sur l'électricité (TICFE), le gaz naturel (TICGN) et le charbon (TICC) des consommateurs finaux doivent être effectuées à la DGFIP à compter du 1er janvier 2023 pour les consommations de 2022.

L'état récapitulatif annuel (ERA) est un document qui permet de ventiler, par tarif et en fonction des usages, les consommations effectuées au titre du dernier exercice clos. Il existe un ERA différent pour chaque TIC :

- Pour l'électricité : [Cerfa n°16250*02](#)
- Pour le gaz naturel : [Cerfa n°16251*02](#)
- Pour le gaz naturel employé par les serristes : [Cerfa n°16252*02](#)
- Pour le charbon : [Cerfa n°16249*02](#)

Il doit être réalisé pour chaque site éligible ou ayant bénéficié d'un tarif réduit ou une exonération (un par SIRET). Le résultat obtenu correspond au montant de TIC à régulariser pour chaque site :

- Si le résultat est positif : **TIC à payer - Versement complémentaire.** Vous n'avez pas assez payé de TIC pour le site concerné, vous devez effectuer un versement complémentaire.
- Si le résultat est négatif : **TIC à rembourser.** Vous avez trop payé de TIC pour le site concerné, vous devez imputer le crédit de TIC sur la TVA due et demander un remboursement si reliquat (montant du crédit de TIC supérieur au montant de la TVA due).
- Si le résultat est nul, la taxe a été correctement acquittée.

2. COMMENT DÉCLARER LA RÉGULARISATION DES TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION (TIC) ?

La régularisation des Taxes Intérieures de Consommation doit être effectuée dans la déclaration de TVA CA3, CA12 ou CA12A à compter du millésime 2023.

CONSUMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION D'ACCISÉ SUR LES ÉNERGIES									
Crédit d'accise sur les énergies					Versement d'accise sur les énergies				
Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)			Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due		
Montant			Montant		Montant		Montant		
Accise sur l'électricité	0	X1	8100		Y1	8110	0	Z1	8120
Accise sur les gaz naturels	0	X2	8101		Y2	8111	0	Z2	8121
Accise sur les charbons	0	X3	8102		Y3	8112	0	Z3	8122
Accise sur les autres produits énergétiques		XA	8105			8115			
Accise sur le gazole non routier agricole								ZB	8125
Majoration de l'accise sur l'électricité	0	M1	8200		M4	8210	0	M7	8220
Majoration de l'accise sur les gaz naturels	0	M2	8201		M5	8211	0	M8	8221
Majoration de l'accise sur les charbons	0	M3	8202		M6	8212	0	M9	8222
TOTAL		X4	X1 + X2 + X3 + XA + M1 + M2 + M3 à reporter ligne X5		Y4	Y1 + Y2 + Y3 + YA + M4 + M5 + M6 à reporter ligne Y5 du Y6	0	Z4	Z1 + Z2 + Z3 + ZB + M7 + M8 + M9 à reporter ligne Z5

Vous devez vérifier que vous remplissez bien, pour la période concernée, les conditions d'éligibilité au tarif réduit ou à l'exonération.

Exemple : Electro-intensité, activité industrielle...

Vous effectuez également, pour chaque site bénéficiant d'un tarif réduit ou d'une exonération/exemption, un bilan de ses consommations d'énergie pour la période concernée. Ce bilan est réalisé à l'aide de l'état récapitulatif annuel (ERA).

Le bilan peut conduire à des régularisations positives (versement complémentaire) ou négatives (remboursement).

Le versement complémentaire est à faire en fonction de la date limite de votre TVA.

La régularisation se fait une fois par an.

Régime de TVA	Date limite de calcul de la régularisation
Régime réel normal (mensuel ou trimestriel)	Date limite de déclaration de TVA au titre du 6e mois ou du 2e trimestre suivant la clôture de l'exercice
Régime simplifié d'imposition (RSI) Régime simplifié de l'agriculture (RSA)	Date limite de dépôt de la déclaration de TVA suivant la clôture de l'exercice
Non imposable	Le 25 juillet de l'année suivante

Si vous possédez **plusieurs sites**, la régularisation doit se faire en même temps pour tous les sites concernés :

CA3	Si option pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau d'un groupe : chaque membre du groupe déclare la régularisation le concernant dans son formulaire et la société tête de groupe déclare le cumul des régularisations portées sur les formulaires des membres et effectue le paiement du versement complémentaire ou la demande de remboursement. Aucun paiement ou aucune demande de remboursement ne peut être présenté individuellement par les membres du groupe.
	Si pas d'option pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau d'un groupe : c'est l'établissement principal qui doit déclarer les régularisations de tous les sites et effectuer le paiement du versement complémentaire ou la demande de remboursement.
CA12/CA12A	C'est l'établissement principal qui doit déclarer les régularisations de tous les sites et effectuer le paiement du versement complémentaire ou la demande de remboursement.

Allez dans le ruban **Comptabilité** ou **Résultats** menu **Calcul TVA / Calcul et Déclaration** / *Accéder à la déclaration*. L'accès à la régularisation des Taxes Intérieures de Consommation (TIC) se fait dans la branche *Synthèse déclaration TVA*.

Les **demandes de remboursement** peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit celle du paiement de la taxe ou du jour de l'émission de la facture.

Pour un crédit de Taxes Intérieures de Consommation (TIC), vous devez renseigner les rubriques suivantes dans la déclaration CA3 ou CA12 ou CA12A :

L'écran de régularisation des taxes intérieures de consommation vous permet de saisir les accises sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons. Depuis le millésime 2025, vous pouvez également saisir les accises sur les autres produits énergétiques et le gazole non routier agricole.

	Crédit constaté	Crédit imputé sur la TVA	Reliquat de crédit à rembourser	Taxe due
Accise sur l'électricité	0		0	
Accise sur les gaz naturels	0		0	
Accise sur les charbons	0		0	
Accise sur les autres produits énergétiques				
Accise sur le gazole non routier agricole				
Majoration de l'accise sur l'électricité	0		0	
Majoration de l'accise sur les gaz naturels	0		0	
Majoration de l'accise sur les charbons	0		0	
Total	0		0	

Les données de la colonne 'Crédit constaté' et 'Taxe due' ne sont pas saisissables mais calculées automatiquement :

- Si le 'Total des régularisations sur l'électricité' est positif alors la valeur est reprise dans la colonne 'Taxe due' de la ligne Accise sur l'électricité. Si le total est négatif, la valeur est reprise dans la colonne 'Crédit constaté' de la ligne Accise sur l'électricité.

- Si le 'Total des régularisations sur le gaz naturel' est positif alors la valeur est reprise dans la colonne 'Taxe due' de la ligne Accise sur les gaz naturels. Si le total est négatif, la valeur est reprise dans la colonne 'Crédit constaté' de la ligne Accise sur les gaz naturels.

- Si le 'Total des régularisations sur le charbon' est positif alors la valeur est reprise dans la colonne 'Taxe due' de la ligne Accise sur les charbons. Si le total est négatif, la valeur est reprise dans la colonne 'Crédit constaté' de la ligne Accise sur les charbons.

- Le total des TICPE (sur le transport des personnes par taxi, sur le transport routier de marchandises et sur le transport collectif routier de personnes) à rembourser est repris dans la colonne 'Crédit constaté' de la ligne Accise sur les autres produits énergétiques.

- Si le 'Total des régularisations des majorations d'accise sur l'électricité' est positif alors la valeur est reprise dans la colonne 'Taxe due' de la ligne Majoration de l'accise sur l'électricité. Si le total est négatif, la valeur est reprise dans la colonne 'Crédit constaté' de la ligne Majoration de l'accise sur l'électricité.

- Si le 'Total des régularisations des majorations d'accise sur le gaz naturel' est positif alors la valeur est reprise dans la colonne 'Taxe due' de la ligne Majoration de l'accise sur les gaz naturels. Si le total est négatif, la valeur est reprise dans la colonne 'Crédit constaté' de la ligne Majoration de l'accise sur les gaz naturels.

- Si le 'Total des régularisations des majorations d'accise sur le charbon' est positif alors la valeur est reprise dans la colonne 'Taxe due' de la ligne Majoration de l'accise sur les charbons. Si le total est négatif, la valeur est reprise dans la colonne 'Crédit constaté' de la ligne Majoration de l'accise sur les charbons.

La rubrique 'Reliquat de crédit à rembourser' reprend le montant indiqué dans la colonne 'Crédit constaté' – le montant indiqué dans la colonne 'Crédit imputé sur la TVA'.

Le montant indiqué dans la colonne 'Crédit imputé sur la TVA' doit être un montant positif, inférieur ou égal au crédit constaté.

- 1 Pour les accises sur l'électricité, le gaz naturel et le charbon, saisissez les données en cliquant sur  puis .

Détail et majoration des accises sur les produits énergétiques

Epingler

Numéro de compteur / Numéro de facture (TICC)	SIRET éligible à un tarif réduit, exonération, exemption ou franchise	Code APE de l'établissement	Total accise à régulariser	Total majoration accise à régulariser	Exercice clôture de la régularisation	Type de taxe
Total des régularisations sur l'électricité Total des régularisations des majorations d'accise sur l'électricité Total des régularisations sur le gaz naturel Total des régularisations des majorations d'accise sur le gaz naturel Total des régularisations sur le charbon Total des régularisations des majorations d'accise sur le charbon						
Détail de la TIC Type de taxe Numéro interne unique et obligatoire (Numéro non normalisé) Numéro de compteur / Numéro de facture (TICC) SIRET éligible à un tarif réduit, exonération, exemption ou franchise Code APE de l'établissement Exercice clôture de la régularisation Motif du tarif réduit Motif du tarif réduit Motif du tarif réduit Motif de l'exonération, exemption ou franchise Motif de l'exonération, exemption ou franchise Motif de l'exonération, exemption ou franchise			Volume, pourcentage des quantités et montants d'accise Volume total des consommations (MWh) Pourcentage des quantités éligibles à un tarif réduit, exonération, exemption ou franchise Montant d'accise due (hors TVA incidente) Montant d'accise payée (hors TVA incidente) Montant d'accise à régulariser ou à rembourser Majoration d'accise ZNI due (hors TVA incidente) Majoration d'accise ZNI payée (hors TVA incidente) Majoration d'accise ZNI à régulariser ou à rembourser			
Justification des tarifs réduits Mode de calcul de la VA (Option pour le calcul au SIREN ou au SIRET) Valeur ajoutée Valeur de production Total des quantités consommées (MWh) Détermination de l'intensité énergétique (en %) Détermination de l'intensité énergétique (en %)						

Rubriques à saisir :

'Type de taxe' : liste déroulante (TICC, TICFE et TICGN).

'Numéro interne unique et obligatoire (Numéro non normalisé)' : bloquant si manquant. Il n'est pas possible d'avoir deux numéros identiques sur des taxes différentes. Un message d'alerte s'affiche si c'est le cas. Ce numéro n'est pas envoyé à l'Administration Fiscale, il est libre (nombre de caractères non limité).

'Numéro de compteur / Numéro de facture (TICC)'.

'SIRET éligible à un tarif réduit, exonération, exemption ou franchise'.

'Code APE de l'établissement'.

'Exercice clôture de la régularisation'.

'Motif du tarif réduit' : liste déroulante.

'Motif de l'exonération, exemption ou franchise' : Liste déroulante.

'Volume total des consommations (MWh)'.

'Pourcentage des quantités éligibles à un tarif réduit, exonération, exemption ou franchise'.

'Montant de l'accise due (hors TVA incidente)'.

'Montant de l'accise payée (hors TVA incidente)'.

'Majoration d'accise ZNI due (hors TVA incidente)'.

'Majoration d'accise ZNI payée (hors TVA incidente)'.

'Mode de calcul de la VA (Option pour le calcul au SIREN ou au SIRET)' : liste déroulante, rubrique disponible que pour la TICFE.

'Valeur ajoutée'.

'Valeur de production' : rubrique disponible que pour la TICC et la TICGN.

'Total des quantités consommées (MWh)'.

'Détermination de l'intensivité énergétique (en %)'.

Rubriques calculées automatiquement :

'Total des régularisations sur l'électricité' : reprise du cumul de la colonne 'Total accise à régulariser' pour les lignes où le type de taxe est TICFE.

'Total des régularisations des majorations d'accise sur l'électricité' : reprise du cumul de la colonne 'Total majoration accise à régulariser' pour les lignes où le type de taxe est TICFE.

'Total des régularisations sur le gaz naturel' : reprise du cumul de la colonne 'Total accise à régulariser' pour les lignes où le type de taxe est TICGN.

'Total des régularisations des majorations d'accise sur le gaz naturel' : reprise du cumul de la colonne 'Total majoration accise à régulariser' pour les lignes où le type de taxe est TICGN.

'Total des régularisations sur le charbon' : reprise du cumul de la colonne 'Total accise à régulariser' pour les lignes où le type de taxe est TICC.

'Total des régularisations des majorations d'accise sur le charbon' : reprise du cumul de la colonne 'Total majoration accise à régulariser' pour les lignes où le type de taxe est TICC.

'Montant de l'accise à régulariser ou à rembourser' : reprise du Montant de l'accise due (hors TVA incidente) – le Montant de l'accise payée (hors TVA incidente).

'Majoration d'accise ZNI à régulariser ou à rembourser' : reprise de la Majoration d'accise ZNI due (hors TVA incidente) – la Majoration d'accise ZNI payée (hors TVA incidente).

2 Pour l'accise sur les autres produits énergétiques, saisissez les données en cliquant sur  puis .

Détail des accises sur les autres produits énergétiques

Epingler

Année concernée	Total accise à rembourser	Type de taxe
Total TICPE sur le transport des personnes par taxi à rembourser		
Total TICPE sur le transport des personnes par taxi : demande anticipée à rembourser		
Total TICPE sur le transport routier de marchandises (TRM)		
Total TICPE sur le transport collectif routier de personnes (TCRP)		

Détail de la TICPE

Type de taxe

Numéro interne unique et obligatoire (numéro non normalisé)

Année concernée

Date de cessation

Période concernée

Nombre total d'autorisations de stationnement exploitées

Dont cédées au cours de l'année

Dont ayant fait l'objet d'un retrait au cours de l'année

Modalités d'exploitation des autorisations de stationnement

Nombre total de véhicules exploités

Dont véhicules exploités en tant que propriétaire

Volume, montants

Optez-vous pour le tarif forfaitaire pondéré ?

Nombre de litres de Supercarburant E5 acquis hors Corse et hors Ile-de-France

Nombre de litres de Supercarburant E5 acquis en Corse

Nombre de litres de Supercarburant E5 acquis en Ile-de-France

Nombre de litres de Supercarburant E5 acquis hors Corse

Nombre de litres de Supercarburant E10 acquis hors Corse et hors Ile-de-France

Nombre de litres de Supercarburant E10 acquis en Corse

Nombre de litres de Supercarburant E10 acquis en Ile-de-France

Nombre de litres de Supercarburant E10 acquis hors Corse

Nombre de litres de Gazole acquis hors Corse et hors Ile-de-France

Nombre de litres de Gazole acquis en Corse

Nombre de litres de Gazole acquis en Ile-de-France

Nombre de litres de Gazole acquis hors Corse

Total de litres acquis et utilisés pour l'exploitation éligibles à un remboursement

Dont litres acquis en Corse

Dont litres acquis en Ile-de-France

Montant d'accise sur la TICPE à rembourser

Volumes provenant des propres cuves de stockage inclus dans la demande ?

OK Annuler

Rubriques à saisir :

'Type de taxe' : liste déroulante (TAXI-Transport de personnes par taxi, TRM-Transport routier de marchandises, TCRP-Transport collectif routier de personnes et TAXIDA- Transport de personnes par taxi demande anticipée).

'Numéro interne unique et obligatoire (Numéro non normalisé)' : bloquant si manquant. Il n'est pas possible d'avoir deux numéros identiques sur des taxes différentes. Un message d'alerte s'affiche si c'est le cas. Ce numéro n'est pas envoyé à l'Administration Fiscale, il est libre (nombre de caractères non limité).

'Année concernée' : obligatoire, doit être au format AAAA.

'Période concernée' : rubrique disponible si taxe TRM et TCRP, liste déroulante (un mois de l'année, un trimestre ou une année).

'Date de cessation' : rubrique disponible si taxe TAXIDA, indiquez la date pour les entreprises en cessation d'activité (format JJ/MM/AAAA).

'Nombre total d'autorisations de stationnement exploitées' : rubrique disponible si taxe TAXI et TAXIDA.

'Dont cédées au cours de l'année : rubrique disponible si taxe TAXIDA, renseignez le nombre d'autorisations de stationnement cédées.

'Dont ayant fait l'objet d'un retrait au cours de l'année' : rubrique disponible si taxe TAXIDA, renseignez le nombre d'autorisations de stationnement retirées.

'Modalités d'exploitation des autorisations de stationnement' : liste déroulante (TIT-Titulaire, GER-Locataire gérant ou SCO-Pour le compte des membres coopérateurs d'une SCOP), rubrique disponible si taxe TAXI et TAXIDA.

'Nombre total de véhicules exploités' : rubrique disponible si taxe TRM ou TCRP.

'Dont véhicules exploités en tant que propriétaire' : rubrique disponible si taxe TRM ou TCRP, renseignez le nombre de véhicules concernés.

'Optez-vous pour le tarif forfaitaire pondéré ?' : rubrique disponible si taxe TRM ou TCRP, liste déroulante (Oui ou Non).

'Nombre de litres de Supercarburant E5 acquis hors Corse et hors Ile-de-France' : rubrique disponible si taxe TAXI.

'Nombre de litres de Supercarburant E5 acquis en Corse' : rubrique disponible si taxe TAXI ou TAXIDA.

'Nombre de litres de Supercarburant E5 acquis en Ile-de-France' : rubrique disponible si taxe TAXI.

'Nombre de litres de Supercarburant E5 acquis hors Corse' : rubrique disponible si taxe TAXIDA.

'Nombre de litres de Supercarburant E10 acquis hors Corse et hors Ile-de-France' : rubrique disponible si taxe TAXI.

'Nombre de litres de Supercarburant E10 acquis en Corse' : rubrique disponible si taxe TAXI ou TAXIDA.

'Nombre de litres de Supercarburant E10 acquis en Ile-de-France' : rubrique disponible si taxe TAXI.

'Nombre de litres de Supercarburant E10 acquis hors Corse' : rubrique disponible si taxe TAXIDA.

'Nombre de litres de Gazole acquis hors Corse et hors Ile-de-France' : rubrique disponible si taxe TAXI.

'Nombre de litres de Gazole acquis en Corse' : rubrique disponible si taxe TAXI ou TAXIDA.

'Nombre de litres de Gazole acquis en Ile-de-France' : rubrique disponible si taxe TAXI.

'Nombre de litres de Gazole acquis hors Corse' : rubrique disponible si taxe TAXIDA.

'Total de litres acquis et utilisés pour l'exploitation éligibles à un remboursement' : rubrique disponible si taxe TRM ou TCRP, renseignez le nombre de litres et faites-le dispatch en fonction du lieu (Corse et Ile-de-France).

'Dont litres acquis en Corse'

'Dont litres acquis en Ile-de-France'

'Volumes provenant des propres cuves de stockage inclus dans la demande ?' : liste déroulante (Oui ou Non).

Rubriques calculées automatiquement :

'Montant d'accise sur la TICPE à rembourser' : montant positif uniquement.

'Total TICPE sur le transport des personnes par taxi à rembourser', 'Total TICPE sur le transport des personnes par taxi : demande anticipée à rembourser', 'Total TICPE sur le transport routier de marchandises (TRM)' et 'Total TICPE sur le transport collectif routier de personnes (TCRP)' : reprise du montant d'accise sur la TICPE à rembourser.



Des contrôles sont présents pour vous assister lors de votre saisie.

- 3 Pour l'accise sur le gazole non routier agricole, saisissez le montant correspondant dans la rubrique.

Accise sur le gazole non routier agricole

Les données de la colonne 'Crédit constaté' et 'Taxe due' sont calculées automatiquement :

- Si le 'Total des régularisations sur l'électricité' est positif alors la valeur est reprise dans la colonne 'Taxe due' de la ligne Accise sur l'électricité. Si le total est négatif, la valeur est reprise dans la colonne 'Crédit constaté' de la ligne Accise sur l'électricité.

- Si le 'Total des régularisations sur le gaz naturel' est positif alors la valeur est reprise dans la colonne 'Taxe due' de la ligne Accise sur les gaz naturels. Si le total est négatif, la valeur est reprise dans la colonne 'Crédit constaté' de la ligne Accise sur les gaz naturels.

- Si le 'Total des régularisations sur le charbon' est positif alors la valeur est reprise dans la colonne 'Taxe due' de la ligne Accise sur les charbons. Si le total est négatif, la valeur est reprise dans la colonne 'Crédit constaté' de la ligne Accise sur les charbons.

- Le Total des TICPE à rembourser est repris dans la colonne 'Crédit constaté' de la ligne 'Accise sur les autres produits énergétiques'.

La situation créditrice de TVA ne dispense pas du paiement des TIC.

Les différents tableaux alimenteront la partie à payer de chaque déclaration et se cumuleront avec le montant à payer.

Déclaration CA3 :

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DES CRÉDITS D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES									
26	Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire n°3519	8002		X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103			
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		28	TVA nette due (ligne TD-ligne X5)	8901		0	
27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 - ligne 28) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	420	29	Taxes assimilées calculées sur l'annexe n°3310 A	9979	127	184	
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113	1 749	Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne 24)	8123	20	800	
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)	8114	0	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)	9991		0	
				32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992	147	984	

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et de l'accise sur les énergies déclarée ligne 25.

Une annexe est produite avec les différents éléments de chaque compteur et de chaque typologie d'énergie.

Déclaration CA12 ou CA12A :

V. CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE				RÉGULARISATION D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES				TAXES DIVERSES			
Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 20 (b))		Reliquat de crédit à rembourser (c)		Versement d'accolle sur les énergies		Taux		Montant	
Montant		Montant		Montant		Montant				Montant	
Accise sur l'électricité	4 000	X1	8100			Y1	8110			Z1	8120
Accise sur les gaz naturels	1 000	X2	8101			Y2	8111			Z2	8121
Accise sur les charbons	1 000	X3	8102			Y3	8112			Z3	8122
Accise sur les autres produits énergétiques	1 671	XA	8103			YA	8113			Z4	
Accise sur la gasoil non soumise à l'impôt										ZB	8125
Majoration de l'accolle sur l'électricité	14 800	M1	8200			M4	8210			M7	8220
Majoration de l'accolle sur les gaz naturels	2 500	M2	8201			M5	8211			M8	8221
Majoration de l'accolle sur les charbons	2 000	M3	8202			M6	8212			M9	8222
TOTAL	26 971		(X1 + X2 + X3 + XA + M1 + M2 + M3)			Y1 + Y2 + Y3 + YA + M4 + M5 + M6				Z1 + Z2 + Z3 + ZB + M7 + M8 + M9	5 600
VI. RÉCAPITULATION											
CRÉDIT D'ACCISE				TAXES DIVERSES							
36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)		220	37	Crédit d'accolle sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne 34)		8103				
37	Remboursement de crédit de TVA demandé au casier V1	8002		38	TVA nette due (report de la ligne 25 - ligne 35)		8901				
38	Crédit à reporter (ligne 37 - 37)		8001	40	Taxe assimilées (total des lignes 31 à 35)					5 240	
39	Cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A (ou 12 AB)			41	Total de l'accolle sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne 26)		8123			5 600	
40	Remboursement de reliquat d'accolle sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne 14)	8113	26 971	42	Total à payer (ligne 39 + 40 + 25) (si nul, pas d'effectuer le règlement correspondant)		8902			10 840	

ATTENTION : une situation de TVA déductible (ligne 26 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40 et de l'accolle sur les énergies déclarée ligne 25.

Taxe due

Indiquez le montant des versements complémentaires de TICFE, TICGN et/ou TICC figurant sur l'état récapitulatif annuel (ERA).

Si déclaration CA12 ou CA12A ou CA3 sans option pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau d'un groupe **ET** que vous possédez plusieurs sites concernés par un versement complémentaire, le montant doit correspondre à l'addition de toutes les lignes 'Régularisation' des ERA de chacun des sites.

Dans la déclaration CA3, pour les membres d'un groupe, si option pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau d'un groupe (activation dans la branche *Informations générales*), alors la ligne 'Total à payer acquitté par la société tête de groupe' reprend la totalité de la taxe due.

Crédit constaté (a)

Indiquez le montant total des crédits de TICFE, TICGN et/ou TICC figurant sur l'état récapitulatif annuel (ERA).

Si déclaration CA12 ou CA12A ou CA3 sans option pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau d'un groupe **ET** que vous possédez plusieurs sites concernés par un crédit, le montant doit correspondre à l'addition de toutes les lignes « Régularisation » des ERA de chacun des sites.

Crédit imputé sur la TVA (b)

Les crédits de TIC constatés doivent obligatoirement être imputés sur la TVA due dans la limite du montant inscrit à la :

Ligne TD pour la CA3 :

TVA DUE OU CRÉDIT DE TVA					
25	Crédit de TVA (ligne 23-ligne 16)	0705	420	TD TVA due (ligne 16-ligne 23)	8900

Ligne 28 pour la CA12A :

RÉSULTAT NET			
28	Solde dû :	si ligne 23 - (lignes 24 + 25) >= 0	0
29	Où Excédent de versement :	si ligne 25 - ligne 23 >= 0	0
30	Solde excédentaire	(lignes 24 + 29)	0020 220

Ligne 33 pour la CA12 :

RÉSULTAT NET			
33	SOLDE DÛ	si ligne 24 - (lignes 29+30) >= 0 ou	0
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT	si ligne 30 - ligne 28 >= 0	0
35	SOLDE EXCÉDENTAI	(lignes 29+34)	0020 320

Indiquez le montant du crédit constaté à imputer par catégorie (électricité, gaz naturels, charbons et/ou autres produits énergétiques). Il n'y a pas de priorité d'imputation, vous êtes libre d'imputer les TIC dans l'ordre que vous souhaitez.

Les reliquats éventuels de crédit de TIC après imputation sur la TVA due sont reportés sur la ligne spécifique :

- Y5 et ne remonte pas sur la ligne 26 pour la CA3.

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DES CRÉDITS D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES									
26	Remboursement du crédit de TVA demandé sur formulaire n°310	8002			X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103		
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005			28	TVA nette due (ligne TD-ligne X5)	8901	0	
27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	420		29	Taxes assimilées calculées sur l'annexe n°3310 A	9979	127	184
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113	1 749		Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123	20	800
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)	8114	0		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)	9991	0	
					32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992	147	984

- Y5 et ne remonte pas sur la ligne 37 pour la CA12A.

V - CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES									
Crédit d'accise sur les énergies					Versement d'accise sur les énergies				
Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 28) (b)	Reliquat de crédit à rembourser (a-b)	Taxe due		Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 28) (b)	Reliquat de crédit à rembourser (a-b)	Taxe due	
Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Accise sur l'électricité	4 000 X1	8100	Y1	8110	4 000	Z1	8120		
Accise sur les gaz naturels	1 000 X2	8101	Y2	8111	1 000	Z2	8121		
Accise sur les charbons	1 000 X3	8102	Y3	8112	1 000	Z3	8122		
Accise sur les autres produits énergétiques	1 671 XA	8105	YA	8115	1 671				
Accise sur le gasole non routier agricole						ZB	8125	5	600
Majoration de l'accise sur l'électricité	14 800 M1	8200	M4	8210	14 800	M7	8220		
Majoration de l'accise sur les gaz naturels	500 M2	8201	M5	8211	2 500	M8	8221		
Majoration de l'accise sur les charbons	2 000 M3	8202	M6	8212	2 000	M9	8222		
TOTAL	26 971 X4 (X1 + X2 + X3 + XA + M1 + M2 + M3) à reporter ligne X5		Y4 (Y1 + Y2 + Y3 + YA + M4 + M5 + M6) à reporter ligne Y5	26 971		Z4 (Z1 + Z2 + Z3 + ZB + M7 + M8 + M9) à reporter ligne Z5		5	600
VI - RÉCAPITULATION									
CRÉDIT OU EXCÉDENT					TAXE À PAYER				
36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)	220	X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103				
37	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII	8002		38	TVA nette due (report de la ligne 28 - ligne X5)	8901			
38	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A / CA 12 AB)	8003	220	40	Taxes assimilées (total des lignes 31 à 38)			5	240
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113	2 6 971	Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123		5	600
				41	Total à payer (ligne 39 + 40 + Z5) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992		10	840

- Y5 et ne remonte pas sur la ligne 50 pour la CA12.

V - CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION DE L'ACCISE SUR LES ÉNERGIES									
Crédit d'accise sur les énergies					Versement d'accise sur les énergies				
Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 33) (b)	Reliquat de crédit à rembourser (a-b)	Taxe due		Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 33) (b)	Reliquat de crédit à rembourser (a-b)	Taxe due	
Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Accise sur l'électricité	1 500 X1	8100	Y1	8110	1 500	Z1	8120	0	
Accise sur les gaz naturels	550 X2	8101	Y2	8111	550	Z2	8121	0	
Accise sur les charbons	350 X3	8102	Y3	8112	350	Z3	8122	0	
Accise sur les autres produits énergétiques	XA	8105	YA	8115					
Accise sur le gasole non routier agricole						ZB	8125		
Majoration de l'accise sur l'électricité	900 M1	8200	M4	8210	900	M7	8220	0	
Majoration de l'accise sur les gaz naturels	10 M2	8201	M5	8211	0	M8	8221	0	
Majoration de l'accise sur les charbons	10 M3	8202	M6	8212	10	M9	8222	0	
TOTAL	3 310 X4 (X1 + X2 + X3 + XA + M1 + M2 + M3) à reporter ligne X5		Y4 (Y1 + Y2 + Y3 + YA + M4 + M5 + M6) à reporter ligne Y5	3 310		Z4 (Z1 + Z2 + Z3 + ZB + M7 + M8 + M9) à reporter ligne Z5		0	
VI - RÉCAPITULATION									
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		320	X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103			
50	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII	8002		54	TVA nette due (ligne 33 - ligne X5)	8901		0	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	320	55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 54)				
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004		Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123		0	
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113	3 310						

Ce crédit TIC n'apparaît pas dans la ligne de crédit TVA et ne fait pas l'objet d'une demande de remboursement sur la 3519. Le remboursement sera géré directement par la DGFIP.

Récapitulatif		
Solde dû		0
Crédit de TIC imputé sur la TVA	...	
TVA NETTE due		0
Taxe ADAR	...	0
Autres Taxes assimilées	...	0
Total des taxes intérieures de consommation dues	...	0
Total à Payer		0
Crédit ou Excédent		
Crédit de TVA	...	320
Remboursement demandé au cadre VI		0
Crédit à reporter		320
Crédit imputé sur les prochains acomptes		
Remboursement reliquat de crédit de TIC		3 310
Imputation sur une échéance future (3516-SD)		Non

Reliquat de crédit à rembourser (a) – (b)

Cette colonne est renseignée lorsque le montant de Crédit de TIC constaté est supérieur au montant de la TVA due (Crédit de TIC constaté – Crédit de TIC imputé sur la TVA due).

Le reliquat de crédit de TIC à rembourser est repris dans la rubrique 'Crédit ou Excédent'.

Déclaration - CA3 :

Crédit ou Excédent		
Crédit de TVA	...	420
Remboursement Crédit demandé / formulaire 3519	...	0
Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe		0
Crédit à reporter		420
Remboursement reliquat de crédit de TIC		1 749
Crédit de TIC transféré à la société tête de groupe		0
Imputation sur une échéance future (3516-SD)		Non

Pour les membres d'un groupe, si option pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau d'un groupe (activation dans la branche Informations générales), alors la ligne 'Crédit de TIC transféré à la société tête de groupe' reprend la totalité du remboursement du reliquat de TIC à demander.

Déclaration CA12 ou CA12A :

Crédit ou Excédent		
Crédit de TVA	...	220
Dont Remboursement demandé au cadre VI		0
Crédit à reporter		220
Remboursement reliquat de crédit de TIC		26 971

En cliquant sur [...] au niveau de la rubrique 'Crédit de TVA', vous retrouvez également le reliquat de crédit de TIC à rembourser :

Déclaration CA3 :

Demande de Remboursement : Modalités d'utilisation du Crédit / Excédent TVA			
Crédit de TVA (report ligne 25)	40 000		
Dont crédit remboursable dégagé	40 000	Seuil minimum	760
Crédit Remboursable Maximum	40 000		
Remboursement demandé	Rbt2 - Total	40 000	
Crédit TVA transféré à la société tête du groupe		0	
Remboursement du reliquat de TIC demandé	...	5 000	
Crédit de TIC transféré à la société tête de groupe		0	
Crédit reportable sur prochaine Déclaration		0	Crédit Non Remboursable 0

Pour les membres d'un groupe, si option pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau d'un groupe (activation dans la branche *Informations générales*), alors la ligne 'Crédit de TIC transféré à la société tête de groupe' reprend la totalité du remboursement du reliquat de TIC à demander.

Déclaration CA12 ou CA12A :

Demande de Remboursement : Modalités d'utilisation du Crédit / Excédent TVA			
Crédit de TVA (report ligne 30)	1 289		
Dont crédit remboursable dégagé ligne 24	1 289	Seuil minimum	150
Dont excédent de versement (ligne 29)	0		
Crédit Remboursable Maximum	1 289		
Remboursement demandé	Rbt2 - Total	1 289	
Remboursement du reliquat de TIC demandé	...	5 000	
Crédit reportable sur prochaine Déclaration		0	Crédit Non Remboursable 0



Dans ISACOMPTA, vous pouvez uniquement déclarer la régularisation des TIC. En cas de remboursement, pour effectuer la demande, il faut utiliser le Cerfa 16232*02 [N°2040-TIC-REMB-SD](#) qui n'est pas géré dans ISACOMPTA.